

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

### Administration Générale

#### Nomination secrétaire de séance

Florence BONNEFOY-CUDRAZ est nommée secrétaire de séance

#### Approbation du Procès verbal du 25 juillet 2023

#### Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 18 juillet et 14 septembre 2023

lecture est faite

#### Décisions prises par le bureau en vertu de sa délégation

lecture est faite

#### Délibération 128-2023

Rémunération des assistants maternels

#### Délibération 129-2023

Créations et suppressions d'emplois

#### Délibération 130-2023

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

#### Délibération 131-2023

Motion de soutien à la candidature à l'organisation des JO 2030 formulée par les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur

### Finances

#### Délibération 132-2023

Régularisation relative à la facturation de la taxe foncière sur le gymnase Bardassier

#### Délibération 133-2023

Approbation de la participation à la création d'une SCIC pour le soutien à l'installation maraîchère : Ceinture Verte de Savoie

#### Délibération 134-2023

Approbation constitution d'une SCIC Foncière Agricole de la Savoie

#### Délibération 145-2023

Approbation d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (ABE)

### Habitat

#### Délibération 135-2023

Approbation relative au 2<sup>e</sup> arrêt de projet du Plan Local de l'Habitat (PLH) intégrant les remarques des Communes

## Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

### Délibération 136-2023

Voie verte : Avenant à la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

### Délibération 137-2023

Délibération portant approbation du principe de la concession pour l'exploitation du camping à Notre-Dame-du-Préf

### Délibération 138-2023

Déclaration d'infructuosité du marché de DSP relatif à l'exploitation des cours de tennis et du club-house de Moûtiers

## Déchets, environnement et qualité de l'air

### Délibération 139-2023

Attribution du marché de collecte de verre - lot 1 : stations des Belleville

## Aménagement d'espace, Transports et mobilité

### Délibération 140-2023

Attribution du marché public des navettes touristiques

## Culture et Tourisme

### Délibération 141-2023

Modification des tarifs relatifs aux spectacles payants "très jeune public" proposés par le pôle culture de la CCCT

### Délibération 142-2023

Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée «Savoie qui chante» pour la saison 2023-2024 et attribution de subvention

### Délibération 143-2023

Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2023-2024

### Délibération 144-2023

Précisions concernant la tarification relatives aux inscription pour les pratiques collectives hors cursus en musique proposée par l'Ecole des Arts (service unifié des 3 Communautés de Communes : Cœur de Tarentaise, Vallée d'Aigueblanche, Val Vanoise) - Adaptation aux demandes des usagers pour la rentrée 2023-2024

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

### Délibération n°128-2023 Rémunération des assistants maternels

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code du Travail,

VU les délibérations concordantes approuvant le transfert direct des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS et du CIAS qui lui est associé,

VU les délibérations de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise n°125-2022 relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et n°126-2022 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT en date du 18 octobre 2022,

VU la délibération n°95b du 6 octobre 2022, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche (CCVA) a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCVA comprenant la petite enfance,

VU la délibération n°22.10.02 du 28 octobre 2022 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) portant retrait de ce qui concerne la petite enfance des compétences du SIERSS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDÉRANT le transfert de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de deux assistants maternels employés par le CIAS Canton de Moutiers au sein de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour les assistants maternels qui sont, par conséquent, recrutés sous forme contractuelle régie principalement par le code de l'action sociale et des familles. Cette spécificité, présente également à travers leur inscription en marge du tableau des emplois permanents, explique que leurs conditions de rémunération doivent être définies par la collectivité au regard du décret n°2006-267 du 29 mai 2006.

Par conséquent, il est nécessaire de définir les conditions d'emploi et de rémunération des assistants maternels qui sont employées par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Rémunération**

La rémunération de l'assistant maternel est calculée sur la base d'un taux de rémunération horaire brut égal à 0,281 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par enfant et par heure d'accueil, soit 3,24 €. Ce montant est réactualisé en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance.

Il percevra une rémunération mensuelle sur la base de 70 heures par contrat d'accueil actif à laquelle seront ajoutées :

- les heures constatées le mois précédent (au-delà de 70 heures par contrat),
- l'ensemble des indemnités constatées le mois précédent.

En outre, sera rémunéré sur la base de :

Temps de concertation	Nombre d'heures x SMIC horaire
<b>Jour de formation</b>	1 forfait SMIC horaire x 7h pour 1 journée de formation 1 forfait SMIC horaire x 3.5h pour ½ journée de formation
<b>Jours fériés</b>	SMIC horaire x 0.281 x nombre d'heures d'accueil en référence aux contrats actifs

Il percevra une majoration de 12.5% du salaire de base / heure au-delà de 195 heures travaillées par mois.

L'assistant maternel qui accepte de travailler six jours par semaine perçoit une rémunération horaire spécifique : salaire de base majoré de 50% pour les heures effectuées le sixième jour.

Une majoration spéciale égale à 0.14 fois le SMIC horaire est versée pour chaque heure d'accueil dans les

cas suivants :

- Accueil d'un enfant réclamant des soins particuliers ou une éducation spéciale imposée par son état de santé (handicap, maladie ou inadaptation) après avis du médecin référent.
- Accueil exceptionnel et ponctuel d'un 5<sup>e</sup> enfant sur autorisation des services de la PMI.

Lorsque, pendant une période d'accueil prévue par le contrat d'accueil, un enfant est absent pour cause de maladie attestée par certificat médical, l'assistant maternel percevra une indemnité horaire compensatrice dont le montant est égal à la moitié du salaire horaire de base.

Lorsque, pendant une période d'accueil prévue par le contrat d'accueil, l'enfant est absent pour autre raison que celle du seul fait de l'assistant maternel (ex : garde de l'enfant par les grands-parents ou congé exceptionnel d'un parent qui décide de garder l'enfant), l'assistant maternel bénéficie du maintien de sa rémunération hors indemnités d'entretien et de nourriture.

#### **Prime de fin d'année**

L'assistant maternel percevra une prime de fin d'année versée avec le salaire de novembre et calculée sur la base de 1/12<sup>e</sup> des sommes versées au titre des salaires sur les 12 mois précédents (hors indemnités d'entretien, de nourriture et compensatrices).

La prime est proratisée au nombre de mois d'activité sur la période des 12 derniers mois.

#### **Indemnité d'ancienneté**

Après cinq ans d'activité effective pour le service, une indemnité égale à 10% du salaire de base sera versée mensuellement.

#### **Indemnité représentative du congé annuel payé**

L'indemnité représentative du congé annuel payé, qui est égale au 1/10<sup>ème</sup> du total formé par la rémunération brute reçue et par l'indemnité de congé payé de l'année précédente, est versée chaque année au mois de juin.

Lors de la première année de contrat, l'indemnité de congé payé est versée chaque mois et représente 1/10<sup>e</sup> de la rémunération brute du mois.

#### **Fournitures, indemnités d'entretien et de repas**

Pour l'exercice de ses fonctions, l'assistante maternelle se voit confier du matériel pédagogique. Le matériel confié par la crèche familiale doit être maintenu et rendu en bon état.

En outre, le montant de l'indemnité d'entretien est fixé, par jour effectif d'accueil, et par enfant, à : SMIC horaire x 0.32

L'indemnité de repas est fixée par enfant et par jour effectif d'accueil, à :

- repas = 1 SMIC horaire x 0.53
- goûter = 1 SMIC horaire x 0.19

Elle est supprimée si l'assistante maternelle ne fournit pas le repas.

L'indemnité d'entretien est versée chaque mois, sur la base du relevé d'activité du mois précédent.

#### **Indemnité de départ**

Sauf décision d'agrément moins favorable, la collectivité employeur s'engage à confier deux enfants minimum à l'assistant maternel.

Si au départ d'un enfant, la collectivité employeur ne pouvait confier un autre enfant pour maintenir le minimum ci-dessus, une indemnité de départ sera versée à l'assistant maternel pendant une durée maximum de 4 mois.

Le montant de cette indemnité sera égal à 70% de la base horaire d'accueil constatée sur la moyenne des 6 derniers mois.

#### **Suspension de fonctions et retrait d'agrément**

En cas de suspension de l'agrément, l'assistant maternel est suspendue de ses fonctions par l'employeur

pendant une durée maximum de 4 mois : une indemnité de suspension est versée.

Son montant mensuel est égal à 1 SMIC horaire x 12.55

En cas de retrait de l'agrément, la collectivité employeur procède à la rupture anticipée du contrat du présent contrat à durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**AUTORISE** le recrutement d'assistants maternels au sein du Pôle Famille (crèche familiale),

**VEILLE** au strict respect des conditions générales de recrutement, notamment la délivrance de l'attestation d'agrément délivrée par le Président du Conseil Départemental,

**FIXE** les conditions de rémunération ainsi que les indemnités d'entretien et de repas des enfants ci-dessus énoncées,

**PRÉVOIT** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moùtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°129-2023**  
**Créations et suppressions d'emplois**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)  
LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ  
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8 3°,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 25 juillet 2023,

Monsieur le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour permettre le bon fonctionnement des services et pérenniser les effectifs, Monsieur le Président propose la création et la suppression des emplois suivants, pour des nécessités de service l'École des Arts :

### **Filière culturelle**

#### Création :

- Un emploi permanent de professeur de batterie, cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, grade de professeur d'enseignement artistique - catégorie hiérarchique A - à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 6/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023, pour des nécessités de service. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- Un emploi permanent de professeur de batterie, cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, grade de professeur d'enseignement artistique - catégorie hiérarchique B - à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 14/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023, suite à la demande de l'agent de diminuer son temps de travail. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- Un emploi permanent de professeur de danse classique, cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, grade de professeur d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe - catégorie hiérarchique B - à temps non complet à raison de 10 heures 15 hebdomadaires, soit 10,25/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023, pour des nécessités de service. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- Un emploi permanent de professeur de guitare, cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, grade de professeur d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe - catégorie hiérarchique B - à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, pour des nécessités de service. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- Un emploi permanent de professeur de trompette, cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe, catégorie hiérarchique B - à temps non complet à raison de 7 heures 45 hebdomadaires, soit 7,75/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023, suite à la mutation d'un agent et pour des nécessités de service. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

#### Suppression :

- Un emploi permanent de professeur de batterie, grade de professeur d'enseignement artistique - catégorie hiérarchique B - à temps complet à raison de 18 heures 15 hebdomadaires, soit 18,25/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023, suite à la création de deux emplois permanents de professeurs de batterie, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023,



- Un emploi permanent de professeur de danse classique, grade de professeur d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe - catégorie hiérarchique B - à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/09/2023, suite à la création d'un emploi permanent de professeur de danse classique à temps non complet de 10h15,
- Un emploi permanent de professeur de guitare, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe - catégorie hiérarchique B - à temps non complet à raison de 15 heures 30 hebdomadaires, soit 15,5/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite la création d'un emploi permanent de professeur de guitare à temps complet,
- Un emploi permanent de professeur de trompette, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe - catégorie hiérarchique B - à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/20<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite la création d'un emploi permanent de professeur de guitare à temps non complet.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative dans le domaine d'activité recherché et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à la catégorie recherchée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré , à l'unanimité,**

**DECIDE** la création des emplois permanents comme énoncée ci-dessus,

**DECIDE** la suppression des emplois permanents comme énoncée ci-dessus,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,

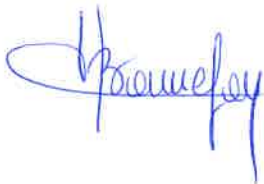
**PRECISE** que l'ensemble des dépenses de personnel correspond à cette création de poste est inscrit au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°130-2023**  
**Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 25 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que les évolutions de carrière des agents et les besoins des services publics nécessitent des créations ou des suppressions d'emplois et de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus,

Monsieur le président propose :

**Filière administrative :**

Création :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie hiérarchique C - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite au recrutement par voie de mutation d'un chargé de mission habitat et économie,
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie hiérarchique C - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023 (agents office de tourisme),
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie hiérarchique C - à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22 /35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023,

Suppression :

- Un poste d'adjoint administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie hiérarchique C - à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023,

**Hors filière (Office de Tourisme) :**

Suppression :

- Deux postes à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023,

**Filière technique :**

Création :

- Un poste d'agent technique, cadre d'emploi des agents techniques - catégorie hiérarchique C - à temps non complet à raison de 27 heures 80 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à erreur matérielle,

Suppression :

- Un poste d'agent technique, cadre d'emploi des agents techniques - catégorie hiérarchique C - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à erreur matérielle,

**Filière animation :**

Création :

- Un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi des animateurs - catégorie hiérarchique B - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à avancement de grade,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi des adjoints d'animation - catégorie hiérarchique C - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023,

Suppression :

- Un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe, cadre d'emploi des animateurs - catégorie hiérarchique B - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à avancement de grade,

**Filière sociale :**

Création :

- Un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emploi des agents sociaux - catégorie hiérarchique C - à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à avancement de grade,
- Un poste d'éducateur de classe exceptionnelle, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants - catégorie hiérarchique A - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à avancement de grade,

Suppression :

- Un poste d'agent social principal de 2<sup>e</sup> classe, cadre d'emploi des agents sociaux - catégorie hiérarchique C - à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28 /35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à avancement de grade,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants - catégorie hiérarchique A - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à avancement de grade,

**Filière médico-sociale :**

Création :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture - catégorie hiérarchique B - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à avancement de grade,

Suppression :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture - catégorie hiérarchique B - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup>/10/2023, suite à avancement de grade,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** les créations des postes ci-dessus énoncées,

**DECIDE** les suppressions des postes ci-dessus énoncées,

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexé,

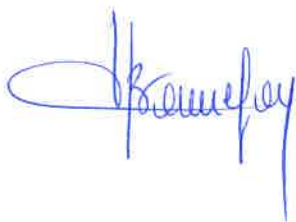
**PRECISE** que l'ensemble des dépenses de personnel correspond à ces créations de postes est inscrit au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Filière	Grade	Catégorie	Avant modification			Après modification			Statut	MODIFICATIONS ET ACTUALISATIONS
			Temps complet	Temps non complet	Quotité de temps	Temps complet	Temps non complet	Quotité de temps		
Filière administrative	Attaché principal	A	1			1			1 non titulaire	
	Attaché	A	1			1			1 titulaire	
			3			3			3 non titulaires	
	Rédacteur	B	1			1			1 poste vacant	
	Adj. Adm ppal de 1ère classe	C	2			4			2 titulaires 2 CDI de droit public	Agents OT placés sur grade et indice
				0	22h00		1	22h00	1 non titulaire	Agent placé sur grade et indice
	Adj. Adm ppal de 2ème classe	C	5			6			6 titulaires	Recrutement par mutation
	Adjoint adm.	C	2			2			2 titulaires	
			1	30h00		1	30h00	1 non titulaire		
			1	20h00		0	20h00	1 non titulaire	Suppression poste agent placé sur grade et indice	
			1	25h00		1	25h00	1 non titulaire		
Filière technique	Ingénieur principal	A	1			1			1 titulaire	
	Tech. ppal de 1ère classe	B	1			1			1 titulaire	
	Tech. ppal de 2ème classe	B	1			1			1 titulaire	
	Technicien	B	1			1			1 poste vacant (Habitat / économie)	
	Agent de maîtrise principal	C	1			1			1 titulaire	
	Agent de maîtrise	C	0			0			/	
	Adj. tech. ppal de 1ère classe	C	5			5			4 titulaires	
	Adj. tech. ppal de 2ème classe	C	5			5			4 titulaires 1 poste vacant	
	Adjoint technique	C	3			2			2 titulaires	
				1			1	21h30	1 non titulaire	
				0	27h80		1	27h80	1 non titulaire	Création suite à erreur matérielle
			1			1	25h00	1 titulaire		
	1	17h30			1	17h30	1 non titulaire			
Filière culturelle	Professeur d'enseignement artistique	A					1	6h00	1 non titulaire	Création emploi professeur de batterie
	Assistant d'enseignement art. ppal de 1ère classe	B	3			3			3 titulaires	Création emploi professeur de guitare Suppression emploi professeur de trompette
				1	16h45		1	16h45	1 titulaire	
	Assistant d'enseignement art. ppal de 2ème classe	B	2			1			2 titulaires	Suppression emploi professeur de danse suite à diminution du temps de travail
			2			2			2 non titulaires	
				1	15h30		0	15h30	1 non titulaire	Suppression emploi professeur de batterie
				0	10h15		1	10h15	1 non titulaire	Création emploi professeur de danse classique suite à diminution de temps de travail
				1	9h45		1	9h45		
				1	12h45		1	12h45	Poste piano vacant	
				1	8h00		1	8h00		
				0	7h45		1	7h45	1 non titulaire	Création poste professeur de trompette
		1	7h30		1	7h30				
	Assistant d'ens. artistique	B	2			2			1 non titulaire	
				1	18h15		0	18h15	1 non titulaire	Suppression emploi professeur de batterie suite à diminution temps de travail
				0	14h00		1	14h00		Création emploi professeur de batterie
		1	11h30		1	11h30	1 non titulaire			
Adj. du pat. ppal de 1ère classe	C	1			1			1 titulaire		
Adj. du pat. ppal de 2ème classe	C		1	28h00		1	28h00	1 titulaire		
Adj. du patrimoine	C	1			1			1 titulaire		
Filière animation	Animateur ppal de 1ère classe	B	0			1			1 titulaire	Avancement de grade
	Animateur ppal de 2ème classe	B	2			1			1 titulaire	
	Animateur	B	2			2			2 non titulaires	
	Adj. animation ppal de 1ère classe	C	0			1			1 non titulaire	

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_D0-073-200023299-20230927-130\_2023-DE

indice /

	Adj. animation	C	7			7						
Hors filière / Office de Tourisme	Conseillers séjours	C	2			0						
Filière médico-sociale	Educateur de classe exceptionnelle	A	0			1				1 titulaire	Avancement de grade	
	Educateur de Jeunes Enfants	A	2			1		31h30	1 non titulaire	1 non titulaire	Suppression suite à avancement de grade	
				1	31h30	1 non titulaire						
	Puéricultrice normale	A			1		29h09	1 non titulaire	1 non titulaire			
	Infirmier de classe supérieur	B	1			1			1 titulaire	1 titulaire		
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0			1			1 titulaire	1 titulaire		
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7			6			6 non titulaires	6 non titulaires		
				3	28h00	1 titulaire	1 non titulaire					
	Agent social ppal de 1ère classe	C		1	6h00			1	6h00	1 non titulaire	1 non titulaire	
		C		0	28h00		1	28h00	Titulaire	Titulaire	Avancement de grade	
Agent social ppal de 2ème classe	C	1			1				1 titulaire	1 titulaire		
			1	28h00	0	28h00	Suppression suite à avancement de grade					
Agent social	C		1	30h00			1	30h00	1 titulaire	1 titulaire		
			2	28h00		2	28h00	2 titulaires	1 non titulaire			
Crèche familiale	Assistants maternels	/	4			4			2 CDI de droit publics	1 non titulaire en CDD	1 poste vacant	

TOTAL

72

26

72

28

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°131-2023****Motion de soutien à la candidature à l'organisation des JO 2030 formulée par les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle la place des sports d'hiver dans l'économie du territoire mais aussi la composition du paysage des stations de ski en Tarentaise, en Savoie et plus globalement dans la Région.

L'histoire de l'olympisme a marqué les développements des territoires de montagne en France avec les rencontres de Chamonix en 1924, Grenoble en 1968 et Albertville en 1992. La dernière édition française, proche de notre territoire a laissé des héritages majeurs tant sur le plan sportif que sur le plan de l'aménagement du territoire.

La candidature formée par les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur représente une véritable opportunité pour que les Jeux Olympiques d'Hiver puissent de nouveau se tenir en France.

Voulue comme une candidature de rassemblement des Alpes françaises, elle exprime la volonté d'un territoire pertinent, d'équilibre et à l'échelle du massif éponyme.

Parallèlement cette candidature s'annonce comme un projet vertueux visant à optimiser les équipements existants, lesquels sont d'ailleurs une force du territoire.

Enfin, les Alpes françaises sont connues pour l'organisation de grands événements sportifs internationaux à l'image des Championnats du monde de ski en 2023 sur le territoire Courchevel / Méribel.

Dans ces conditions et compte tenu de l'importance d'un tel projet pour le territoire du local au national, le conseil communautaire délibère pour apporter son soutien à cette candidature.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré , à l'unanimité**

**APPORTE** son soutien à la candidature à l'organisation des Jeux Olympiques 2030 formulée par les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°132-2023**  
**Régularisation relative à la facturation de la taxe foncière**  
**sur le gymnase Bardassier**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre du transfert de compétence, le complexe sportif Bardassier a été transféré à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, dont le club-house. Les revenus liés à cette activité ont également été transférés.

L'article L. 1321-2 du CGCT précise que la collectivité bénéficiaire assume toutes les obligations du propriétaire.

Cette disposition n'est toutefois pas opposable à l'administration fiscale. Conformément à l'article 1400 du code général des impôts (CGI), la collectivité anciennement compétente est redevable des taxes foncières, dès lors qu'elle reste propriétaire de l'immeuble.

Par conséquent, le remboursement à la commune par la Communauté de communes de la taxe foncière doit faire l'objet d'un accord entre les deux collectivités.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE** de façon permanente, dans le cadre de sa compétence, le remboursement de la taxe foncière du complexe sportif Bardassier par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise à la Commune de Moûtiers.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°133-2023**  
**Approbation de la participation à la création d'une SCIC pour le soutien à l'installation maraîchère : Ceinture Verte de Savoie**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-président expose devant le conseil communautaire le projet de constitution d'une SCIC Ceinture Verte de Savoie.

Cette SCIC s'inscrit dans le cadre du projet global « De la terre à l'assiette » reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021 porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, et l'Etat.

La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la covid. Le secteur de la distribution en circuit-court a été le plus réactif pour répondre à une explosion de la demande, pour laquelle l'offre n'a pas toujours pu suivre (notamment en maraîchage, œuf, farine...). Bien qu'exceptionnelle, cette situation doit nous inciter à travailler à une offre mieux structurée en produits alimentaires locaux.

Ce constat est complété par les différentes obligations qui incombent aux collectivités :

- 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective ;
- diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années ;
- développement des menus végétariens dans les cantines.

L'objectif de la Ceinture Verte est d'apporter à la volonté politique territoriale une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des conseillers et des tuteurs de proximité.

Le réseau compte actuellement cinq SCIC actives (Pau Béarn Pyrénées, Drôme, Terroir de Limoges, Clermont-Auvergne et Le Havre Seine). La tête de réseau, Ceinture Verte Groupe, fournit un appui opérationnel aux territoires souhaitant créer des SCIC et aux SCIC existantes.

Les coopératives existantes fonctionnent sur le modèle suivant :

Elles associent les acteurs du territoire (collectivités locales, structures de développement, organismes de formation, transformateurs et distributeurs, investisseurs solidaires) et les futurs producteurs.

- Elles acquièrent du foncier (achat ou via un bail emphytéotique), l'équipent et le mettent à disposition de porteurs de projet en maraîchage diversifié avec un accompagnement technico-économique. L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m<sup>2</sup> de tunnel, un bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation. Si l'opportunité se présente, les opérations peuvent être regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser les investissements et de réduire l'isolement.
- Les investissements sont financés par subventions à l'investissement agricole classiques, à hauteur de 50% par ferme, et emprunts bancaires en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements et de l'accompagnement, dont le montant actuel est de 750 €/mois. Cette cotisation est progressive les trois premières années.
- Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.
- L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible et au salaire médian en rythme de croisière.

L'installation de maraîchers ne s'improvise pas. La création d'une SCIC permettrait ainsi de pallier le manque d'expérience sur la filière maraîchère et d'être rapidement opérationnelle. Elle répond à un besoin, notamment celui des agriculteurs hors cadre familial qui ont des difficultés d'accès à l'emprunt

bancaire et au foncier. Elle offrira aux candidats maraîchers formés notamment au sein des fermes tests, la possibilité de trouver des opportunités foncières et de sécuriser leurs parcours d'installations.

Il est donc proposé de créer, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe, le Conseil Départemental de la Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, une SCIC dénommée « Ceinture Verte de Savoie », société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable qui aura pour objet social de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Il est proposé que cinq collèges soient créés au sein de la SCIC « Ceinture Verte de Savoie » et que la répartition des quotas de droits de vote pour les Assemblées Générales et du nombre de sièges au Conseil d'administration soit la suivante :

<b>Collège</b>	<b>Voix aux assemblées générales</b>	<b>Nombre de sièges minimum/maximum au Conseil (3 à 11 membres)</b>
<b>Fondateurs</b>	45 %	2/3
<b>Producteurs</b>	25 %	0/2
<b>Partenaires</b>	10 %	0/2
<b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b>	10 %	1/2
<b>Investisseurs</b>	10 %	0/2

La SCIC Ceinture Verte de Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole.

En cela, elle s'inscrira dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Ceinture Verte de Savoie (Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département, Groupe Ceinture Verte) ou non (acteurs associés au Comité Local Foncier Installation local (CLIF), SAFER...).

L'ensemble des acteurs veilleront à la bonne complémentarité foncière entre les SCIC Ceinture Verte et Foncière agricole.

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Cette mutualisation sera formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Département, du Groupe Ceinture Verte, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles.

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constituerait une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie et la solidarité.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 10 actions de 100 € chacune.

VU la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II<sup>ter</sup> portant statut des SCIC ;

VU la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;

VU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

VU le projet de statuts de la SCIC.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 10 actions de 100 € chacune ;

**APPROUVE** les projets de statuts;

**ADOpte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tels que prévus aux projets de statuts ;

**FIXE** la participation de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise au capital de la société à hauteur de « mille euros », étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget ;

**LIBÈRE** la totalité de la participation de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise dès la constitution de la société ;

**AUTORISE** le Président à réaliser, au nom de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à cette SCIC CEINTURE VERTE DE SAVOIE et à signer tout document relatif à cette création ;

**DÉSIGNE** le Président ou son représentant pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au Conseil d'Administration.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°134-2023**  
**Approbation constitution d'une SCIC Foncière Agricole de la Savoie**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-président expose devant le conseil communautaire le projet de constitution d'une SCIC foncière agricole de Savoie.

Cette foncière s'inscrit dans le cadre du projet global « De la terre à l'assiette » reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021 porté par le Département de la Savoie en collaboration avec les intercommunalités et territoires de Savoie, la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers, et l'Etat.

La question foncière a plus particulièrement été identifiée comme l'un des enjeux essentiels à traiter au sein de ce projet, notamment en vue d'augmenter les productions agricoles déficitaires sur le territoire savoyard.

Les partenaires publics, privés et associatifs mentionnés au pacte d'actionnaires ont ainsi œuvré à la définition d'outils de maîtrise et de portage de foncier pour les productions déficitaires (légumes, fruits, volailles, porcs...). Cette réflexion a abouti au projet de création d'une SCIC foncière agricole de Savoie. En complément, certains partenaires publics et privés ont procédé en parallèle au projet de création d'une SCIC visant au portage d'aménagement mis à disposition de maraîchers, dite SCIC ceinture verte.

L'action attendue de la Foncière agricole de Savoie est l'augmentation des productions dans les filières déficitaires, par la mobilisation de surfaces, tout en veillant à sélectionner les projets viables et vivables pour pérenniser la fonction alimentaire des surfaces acquises.

L'objectif de la Foncière agricole de Savoie est l'acquisition puis le portage foncier, sur les premières années, au bénéfice d'un exploitant agricole.

Au terme de 5 à 15 ans selon les projets, la rétrocession du foncier s'opère au porteur de projet, à une collectivité ou un collectif (groupement foncier...). Elle est alors adossée à des mesures de maintien de cette fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

La Foncière agricole de Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole.

En cela, elle s'inscrira dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles qu'ils soient représentés au sein de la SCIC foncière agricole de Savoie (EPFL, Chambre d'agriculture, intercommunalités, Département) ou non (acteurs associés au Comité Local Foncier Installation local (CLIF), SAFER).

L'ensemble des acteurs veilleront à la bonne complémentarité foncière entre les SCIC Ceinture Verte et Foncière agricole.

Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à leur place respective et complémentaire dans ce projet collectif.

Cette mutualisation sera formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Département, de l'EPFL, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles.

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constituerait une adhésion à des valeurs éthiques fondamentales notamment celle de la prééminence de la personne humaine, la démocratie et la solidarité.



L'objet de la Société serait :

- L'acquisition, la vente, la gestion puis la rétrocession de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire,
- La location de foncier et de bâti agricole,
- La prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles,
- La facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- Le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet.

Cet objet sera réalisé en considération, notamment, de l'intérêt collectif, des enjeux fonciers alimentaires territoriaux et des filières agricoles, en pleine responsabilité sociale et environnementale.

Son capital social serait de 906 000 € divisé en 906 actions de 1 000 € chacune.

Il serait proposé de souscrire 4 Actions de 1 000 €, soit un montant total de 4 000 €

Monsieur le Vice-président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 4 Actions de 1 000 € chacune.

Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II<sup>ter</sup> portant statut des SCIC ;

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Vu le projet de statuts de la SCIC.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la prise de participation au capital de la SCIC et la souscription de 4 actions de 1 000 € chacune ;

**APPROUVE** les statuts et le pacte d'actionnaires ;

**ADOpte** le montant et la répartition du capital social de la société entre ses actionnaires tel que prévu aux statuts ;

**FIXE** la participation de la communauté de communes Cœur de Tarentaise au capital de la société à hauteur de quatre mille euros, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget ;

**LIBÈRE** la totalité de la participation de la communauté de communes Cœur de Tarentaise dès la constitution de la société ;

**AUTORISE** le Président à réaliser, au nom de la communauté de communes Cœur de Tarentaise, l'ensemble des formalités requises par la création et la participation à cette SCIC FONCIERE AGRICOLE DE SAVOIE et à signer tout document relatif à cette création ;

**DESIGNE** le président ou son représentant pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°135-2023**  
**Approbation relative au deuxième arrêt de projet du Plan Local de l'Habitat (PLH) intégrant les remarques des Communes**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle porte sur l'approbation du 2<sup>e</sup> arrêt de projet du PLH pour prendre en compte les remarques des communes. Elle intègre aussi l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires reçu dans la période.

Par délibération en date 14 décembre 2021, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Pour rappel le PLH est un document stratégique de programmation établi par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit, pour une période de six ans, les principes et les objectifs d'une politique publique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur le territoire. Il doit être doté d'un dispositif d'observation afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Le PLH 2024-2030 de la CCCT comprend la production de trois documents :

Le diagnostic territorial, qui reprend les éléments de contexte territorial à travers une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;

Le document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produits ;

Le programme d'actions, qui détaille les différentes thématiques et opérations par secteur géographique à mettre en œuvre, leur budget prévisionnel et des modalités d'accompagnement et de suivi. Il propose un échéancier envisagé pour la réalisation et la déclinaison des objectifs de production de logements par commune dit référentiel foncier.

Par délibération en date du 28 juin 2023 et conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du CCH, le projet de PLH a été arrêté une première fois par le conseil communautaire. Ce projet a ensuite été soumis pour avis consultatif aux communes membres. Les communes ont eu deux mois à partir de la notification pour émettre leur avis. Elles se sont prononcées comme suit :

- Approbation sans demande de changements

À l'issue de ce deuxième arrêt, le PLH sera transmis au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Après avoir pris en compte l'avis de l'État et du CRHH, qui émettent un avis sous deux mois et avoir procédé aux éventuelles modifications en réponse aux demandes du préfet, la CCCT devra délibérer pour adopter définitivement le PLH pour la période 2024 – 2030.

Le PLH devient exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'État de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R ;302-1 à R.302-13;

Vu le porté à connaissance de l'État concernant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise transmis par les services de l'État en juin 2022 ;

Vu la délibération n°141-2021 du conseil communautaire du 14 décembre 2021, engageant l'élaboration du Programme Local de l'habitat;

Vu la délibération n°103-2023 du conseil communautaire du 28 juin 2023 portant sur le premier arrêt du projet du Programme Local de l'habitat 2024-2030 ;

Vu les délibérations des communes sur leur avis à la suite de la notification du PLH arrêté le 20 avril 2022.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARRÊTE** le projet du Programme Local de l'Habitat de la CCCT pour la période 2024 – 2030 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à engager la phase de validation administrative en soumettant pour avis le projet du PLH arrêté au représentant de l'État et au CRHH, tel que défini dans le code de la construction et de l'habitation.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°135-2023 - code 8.4 - Approbation relative au deuxième arrêt de projet du Plan Local de l'Habitat (PLH) intégrant les remarques des Communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°136-2023****Voie verte : Approbation avenant à la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Par convention du 15/04/2021, la DREAL a confirmé la contribution de l'Etat à hauteur de 250 000 € HT pour participer au financement de l'estacade liée au projet de création d'une voie verte en fond de vallée sur le territoire de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise.

Bien que la CCCT ait procédé à une demande d'acompte en septembre 2022 sur la base de la maîtrise d'œuvre affectée à l'étude et la réalisation de cette estacade, cet ouvrage ne pourra pas être réalisé dans l'immédiat comme initialement indiqué dans le planning prévisionnel.

Outre la complexité et le coût de l'ouvrage pour la traversée de l'Isère, la coordination avec les territoires communautaires adjacents, nous ont contraints de revoir le phasage des travaux.

Dès lors, afin d'éviter la caducité de la subvention octroyée en avril 2021, la CCCT a sollicité la DREAL pour demander la prorogation de cette aide.

**VU** la demande formulée par la CCCT auprès de la DREAL en décembre 2022,

**VU** le projet d'avenant à la convention,

**Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant relatif à la convention de subvention pour la création d'une estacade dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable en fond de vallée de Tarentaise sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cet avenant.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moùtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°137-2023**  
**Délibération portant approbation du principe de la concession pour**  
**l'exploitation du camping à Notre-Dame-du-Pré**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes est compétente pour la gestion du camping du Glaisy situé sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.

Rappelle que suite à la résiliation, en mars 2023, de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la SAS Ecolodge Savoie Mont-Blanc, la Communauté de Communes a géré le camping en régie pendant la saison estivale 2023 (recrutement d'un agent saisonnier).

Indique qu'afin de répondre aux nouvelles exigences de la clientèle et permettre une amélioration des services proposés, ainsi qu'une augmentation des amplitudes des périodes d'ouverture, la Communauté de communes a mûri le projet d'implanter des hébergements légers de loisirs sur le site.

Expose que le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur les modalités de gestion de cet équipement. Ne souhaitant pas porter directement les investissements, la Communauté de communes pourrait s'attacher les services d'un partenaire professionnel dans le cadre d'un contrat de concession.

Donne lecture de son rapport préparatoire à la concession qui expose les motivations de la Communauté de communes et précise les modalités d'exploitation envisageables de l'équipement.

Rappelle que toute passation d'un contrat de concession doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisée en application des articles L.3122-1 et suivants et R.3122-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession (procédure normale).

Invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le principe de la passation d'un contrat de concession pour l'exploitation du camping du Glaisy.

Vu le Code de la commande publique, notamment les Articles L.3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport préparatoire à la concession ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la passation d'un contrat de concession pour l'exploitation du camping du Glaisy à Notre-Dame-du-Pré.

**MANDATE** Monsieur le Président pour engager toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code de la Commande Publique, à savoir, au minimum, la publication d'un avis de concession, au BOAMP et au JOUE.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°138-2023**  
**Déclaration d'infructuosité du marché de DSP relatif à l'exploitation des cours de tennis et du club-house de Moutiers**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-président,

RAPPELLE au Conseil communautaire sa délibération n° 65-2023 en date du 30 mars 2023 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers.

RAPPELLE qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée en application de l'article L. 3121-1 du Code de la commande public pour recueillir des offres concurrentes. Pour cela, un avis de concession a été publié le 09/06/2023 dans le journal la vie nouvelle et les documents de la consultation mis à disposition gratuitement des candidats sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.

EXPOSE que dans le cadre de cette procédure, les candidats étaient invités à remettre, dans le même temps, leur candidature et leur offre avant le 21 juillet 2023 à 12 heures.

INFORME qu'aucun dossier n'a été remis sur la plateforme de dématérialisation.

EXPOSE qu'il revient au Conseil communautaire de prendre acte de l'absence de candidature et d'offre et de déclarer la procédure de publicité et de mise en concurrence sans suite pour infructuosité.

EXPOSE que la convention de délégation de service public actuelle pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house arrive à son terme le 31 octobre 2023, et qu'il convient d'envisager dès aujourd'hui les solutions possibles pour assurer la continuité du service public à partir du 1er novembre 2023.

PRECISE que le Code de la commande publique prévoit (articles L. 3121-2 et R. 3121-6) que lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, l'acheteur peut conclure, sans publicité ni mise en concurrence préalable, une convention de délégation de service public dès lors que les conditions initiales du contrat prévues dans le cahier des charges de la procédure antérieure ne sont pas substantiellement modifiées.

INDIQUE que le cadre de cette procédure négociée la Communauté de Communes pourrait déléguer, l'exploitation des courts de tennis et du club-house à un opérateur économique sélectionné sans procédure de publicité ni de mise en concurrence.

EXPOSE que le Conseil communautaire pourrait lui donner mandat pour se rapprocher d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de ce service, dans les conditions prévues dans le cahier des charges de la procédure antérieure, afin qu'il revienne rapidement devant le Conseil communautaire pour proposer un choix de délégataire et un projet de convention.

INVITE le Conseil communautaire :

À prendre acte de l'absence de candidature et d'offre pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers ;

À déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers ;

À mandater Monsieur le Président pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation de ce service.

VU les articles L. 3121-2 et R. 3121-6 du Code de la commande publique ;

VU l'exposé du Président ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature et d'offre pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers ;

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de l'absence de candidature et d'offre pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers.

**DÉCLARE** sans suite pour infructuosité, la procédure engagée pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers.

**MANDATE** Monsieur le Président pour engager des démarches auprès d'opérateurs économiques susceptibles d'assurer l'exploitation des courts de tennis et du club-house en vue de lui proposer un choix de délégataire et un projet de convention lors du prochain conseil communautaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°139-2023**  
**Attribution du marché de collecte de verre - lot 1 : stations des Belleville**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Le marché de collecte de verre arrive à terme fin septembre 2023. La CCCT a lancé une consultation pour un marché d'une durée de 4 ans fermes. Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Secteur « stations des Belleville »
- Lot 2 : Secteur « bas de vallée »

Le lot 2 a déjà été attribué en juillet. Le lot 1 ayant eu un vice de procédure.

Les prestations comprennent :

- La collecte des conteneurs « Point d'apport volontaire » du flux « Verre »,
- La propreté des points de tri après collecte
- Le transport de ces déchets recyclables vers une aire de transfert
- La gestion de cette aire de transfert
- Le chargement du verre dans le camion du verrier,
- La fourniture d'éléments de tonnages à la collectivité et au recycleur

Le prestataire sera en mesure de débiter la prestation au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Pour information, une seule offre a été reçue pour le lot 1. La société MINERIS ENVIRONNEMENT ayant répondu est le prestataire actuel.

Après analyse technique et financière de l'offre, la Commission d'Appel d'offre a validé la candidature de MINERIS ENVIRONNEMENT, pour le lot 1 (secteur stations), pour un montant de marché estimé à 439.823,20 €HT et 464.013,48 €TTC avec un prix unitaire de 80.48€HT à la tonne.

Ce prix unitaire à la tonne augmente de 3% par rapport au marché précédent. Le montant annuel dépend de la somme des tonnages de verre collectés et du prix unitaire.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** le marché relatif à la collecte du verre à la société MINERIS ENVIRONNEMENT pour le lot 1.

**AUTORISE** à signer le marché de collecte de verre lot 1 et de procéder à la notification de l'entreprise retenue, à l'ordre de service et à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21

Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°140-2023**  
**Attribution du marché public des navettes touristiques**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Une procédure formalisée a été lancée le 13/05/2023 pour le renouvellement du service de transport public de voyageurs en zone de montagne, hiver et été, sur le territoire de la commune des Belleville, pour une durée de deux ans.

Pour l'ensemble des deux lots une seule offre a été reçue. Elle a été analysée et la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 septembre 2023, a proposé l'attribution du marché comme suit :

- lot 1 Hiver :  
offre de la société TRANSDEV SAVOIE pour un montant annuel de 1 614 122,01 €HT/an et un montant total pour le lot de 3 228 244,02 €HT
- lot 2 Été :  
offre de la société TRANSDEV SAVOIE pour un montant annuel de 100 635,46 €HT/an et un montant total pour le lot de 201 270,90 €HT

Soit un montant total pour le marché de 3 429 514,94 €HT

Ce prix comprend des coûts de structure qui intègrent :

- 25 logements pour l'hiver et 2 pour l'été
- la location de la gare routière avec ses charges associées

La flotte dédiée au marché a un âge moyen de 6,3 ans pour les treize véhicules (deux de réserve) et répond à la norme EURO 6.

Le personnel sera composé de 23 chauffeurs et 2 régulatrices.

Des outils de reporting et des tableaux mensuels sont mis en place pour suivre l'exploitation et rendre compte à la collectivité.

En comparaison, le coût annuel du lot 1 - hiver du précédent marché, datant de 2015, était de 1 014 467,14 €HT et celui du lot 2 - été de 56 663,14 €HT.

Ce marché, d'une durée de 7 ans, a coûté en 2022, avec les révisions de prix et les avenants :

- lot 1 - hiver : 1 237 948 €HT
- lot 2 - été : 83 109 €HT
- Zen bus : 6 400 €HT

Afin de pouvoir débiter les prestations dès l'ouverture des stations des Bellevilles pour l'hiver 2023-2024, il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer le marché.

Vu le procès-verbal de la CAO en date du 20 septembre 2023,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre le marché de prestations de transports inter-villages, et inter-stations, sur le territoire de la commune des Belleville pour le lot 1 Hiver pour un montant total de 3 228 244,02 €HT avec la société TRANSDEV SAVOIE dont le siège social est situé 926 avenue de la Houille Blanche – 73000 CHAMBERY



**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre le marché de prestations de transports inter-villages, et inter-stations, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Belleville pour le lot 2-été pour un montant total de 67 995,77 € TTC avec la société TRANSDEV dont le siège social est situé 926 avenue de la Houille Blanche – 73000 CHAMBERY

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°141-2023**  
**Modification des tarifs relatifs aux spectacles payants "très jeune public"**  
**proposés par le pôle culture de la CCCT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-présidente en charge de la culture expose que, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale mise en place sur le territoire de Cœur de Tarentaise, certains spectacles ciblent le "très jeune public" (0-3 ans). Les spectacles à destination de ce public cible (petite enfance) ont une durée très restreinte. De ce fait, il sera proposé une tarification unique de 5 euros par personne, que ce soit pour les enfants ou pour les accompagnateurs adultes. Cette tarification incitative permettra de ne pas restreindre l'accès à l'offre culturelle pour ce type de public.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en place d'une tarification unique relative aux spectacles payants pour le public cible petite enfance "Très jeune public"

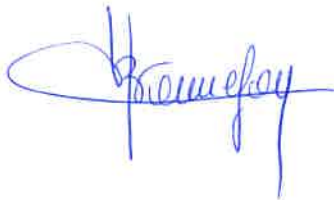
**VALIDE** les tarifs suivants : Tarif unique 5€ : enfants / adultes

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

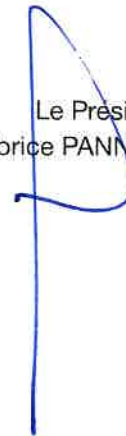
*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°142-2023****Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2023-2024 et attribution de subvention**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès de la Maison Sociale de Tarentaise, pour les bénéficiaires du RSA dans le but de développer une chorale via l'opération "Savoie qui Chante".

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024 (33 interventions d'1h30).

Cette chorale sera financée via une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

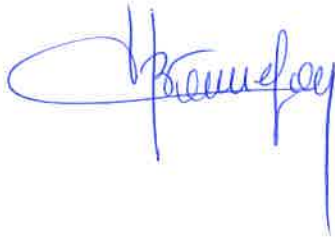
**APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de l'action intitulée « Savoie qui chante » pour la saison 2023-2024 et les conditions financières liées

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°143-2023**  
**Approbation de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de**  
**Moùtiers-Notre Foyer pour la saison 2023-2024**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès du CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2023-2024.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024 (33 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès du CIAS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la CCCT et le CIAS du Canton de Moûtiers-Notre Foyer pour la saison 2023-2024 et les conditions financières liées.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°144-2023**

**Précisions concernant la tarification relatives aux inscriptions pour les pratiques collectives hors cursus en musique proposée par l'Ecole des Arts (service unifié des 3 Communautés de Communes : Cœur de Tarentaise, Vallée d'Aigueblanche, Val Vanoise) - Adaptation aux demandes des usagers pour la rentrée 2023-2024**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET



Madame la Vice-présidente en charge de la culture explique que, comme prévu au sein de l'établissement, les élèves dont le niveau est validé par l'équipe enseignante, peuvent s'inscrire uniquement à une pratique collective.

Dans le but de s'adapter à la demande des usagers, il sera désormais possible de s'inscrire à plusieurs pratiques collectives hors cursus.

Il est proposé qu'une remise de 50% soit appliquée à partir de la seconde pratique collective hors cursus (sans cours d'instruments ni cours de formation musicale) pour avoir une tarification cohérente par rapport aux tarifications de cycle.

Les tranches de quotients familiaux et la différence de cotisation territoire/hors territoire restent inchangées.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°99-2022 en date du 28 juin 2022 comme suit :

Quotient familial (Qf)		≤ 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	≥ 1 501
Pratique collective unique	CCCT/ CCVA/ CCVV	81 €	105 €	129 €	138 €	144 €
	hors Territoire	105 €	137 €	168 €	179 €	187 €

**Une remise de 50% sera appliqué à partir de la seconde pratique collective effectué "hors cursus" (sans cours d'instrument ni cours de Formation Musicale)**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des tarifs d'inscription pour les pratiques collectives uniques tels que proposés ci-dessus, sous réserve de validation par délibération de la CCVA et de la CCVV membres du service unifié.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

*Délibération n°144-2023 - code 7.10.2 - Précisions concernant la tarification relatives aux inscription pour les pratiques collectives hors cursus en musique proposée par l'Ecole des Arts (service unifié des 3 Communautés de Communes : Cœur de Tarentaise, Vallée d'Aigueblanche, Val Vanoise) - Adaptation aux demandes des usagers pour la rentrée 2023-2024*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de délégués excusés : 9  
Nombre de délégués absents : 2  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 21  
Secrétaire de séance : Florence BONNEFOY-CUDRAZ

**Délibération n°145-2023**  
**Approbation d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association  
Bellevilloise pour l'Enfance**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle du conseil municipal, Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR

**Excusé :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*)

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Sandra FAVRE

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*), Aïcha DEMONNAZ

SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)

SAINTE MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

**Absent :**

MOUTIERS : Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que la CCCT est compétente pour l'action sociale d'intérêt communautaire. Par délibération n°73-2023 en date du 30 mars 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) a approuvé la convention d'objectifs et de moyens définissant les modalités de gestion et de financement de la petite enfance à Les Belleville.

Le coût des actions menées par l'ABE, relevant de la compétence de la CCCT, s'élève à 1 094 649 € sur l'année 2023 contre un prévisionnel de 1 073 510 €.

Dans cette perspective, l'ABE sollicite la CCCT pour une demande de subvention exceptionnelle de 13 000 € essentiellement due à l'augmentation des charges énergétiques.

Le reste du déficit sera pris sur l'excédent généré par l'activité touristique de Saint Martin et sur les recettes du poste « adhésion » de l'association.

Le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de valider cette demande de subvention exceptionnelle.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle de 13 000 € en faveur de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance au titre du financement de la petite enfance à Les Belleville

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

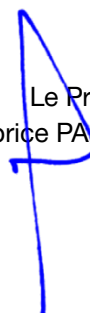
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Môûtiers, le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°145-2023 - code 7.5.2.2 - Approbation d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance